

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 FÉVRIER 2021**

Le 8 février deux mille-vingt et un à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Léger dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEFOULOUNOUX David, Maire.

Date de convocation : 3 février 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

ARENE Jean-Claude	DENIS Marianne	ROCHARD Cédric
BRODU Julien	GAUVIN Thierry	VALLART Alain
CARREAU Carine	LELEU Sandrine	
CHIERONI Philippe	MARÉE-CHAURAUD Bénédicte	
DEFOULOUNOUX David	METREAUD Christine	

Excusés : Monsieur BONNEAU Régis, Mesdames BOUQUET Elodie et FEILLEUX Christelle

Procurations : Monsieur BONNEAU Régis donne procuration à Monsieur ROCHARD Cédric, Madame BOUQUET Elodie donne procuration à Madame LELEU Sandrine, Madame FEILLEUX Christelle donne procuration à Monsieur DEFOULOUNOUX David.

Madame MÉTREAUD Christine a été élue secrétaire de séance : 14 POUR

Approbation du procès-verbal du 30 novembre 2020 : 14 POUR

Lecture et approbation de l'ordre du jour : 14 POUR

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se lever afin d'observer une minute de silence pour rendre hommage à Monsieur ROBIN.

Le Maire déclare la séance ouverte. Ouverture de séance : 20h12.

Arrivée de Monsieur GAUVIN Thierry à 20h39.

1. DÉLIBÉRATIONS A VOTER :

1 Tarifs de location des salles communales et du matériel

Madame METREAUD Christine rappelle les tarifs et périodes des locations des salles municipales et du matériel et propose aux élus de délibérer sur les tarifs à compter du 01 mars 2021.

A compter du 01 mars 2021, les tarifs sont définis comme suit :

Période Hiver : Location avec chauffage du 15 octobre au 15 mai

Période été : Location sans chauffage du 16 mai au 14 octobre

- Tarifs relatifs à la location d'une salle pour un week-end ou jours fériés :

Salle	ETE du 16 mai au 14 octobre		HIVER du 15 octobre au 15 mai		Caution Hors commune	Caution Commune
	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune		
Des fêtes	300,00 €	200.00 €	380,00 €	240.00 €	400.00 €	300.00 €
Annexe (derrière la mairie)	160,00 €	80.00 €	200,00 €	120.00 €	300.00 €	200.00 €
Tivoli	180,00 €	80.00 €	180,00 €	80.00 €	500.00 €	300.00 €
Tables et chaises	80.00 €	Gratuit	80.00 €	Gratuit	150.00 €	100.00 €

Un état des lieux d'entrée sera réalisé lors de la remise des clés le vendredi ou le jour précédent la location. Un second état des lieux sera effectué lors de la restitution des clefs le lundi ou le jour suivant de la location.

- **Tarifs** pour tous les particuliers ou entreprises, location d'une salle pour 1 journée en semaine (du lundi au jeudi) sont exclus les jours fériés :

SALLE	TARIF	CAUTION
DES FETES	100.00 €	200.00 €
ANNEXE (derrière la mairie)	80.00 €	150.00 €

- **Tarif associations de la commune** : gratuité des salles communales et du tivoli (semaine ou week-end) dans la limite de 4 manifestations annuelles (hors réunion). Pas de caution demandée. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé.
Sont exclues les locations du 24 et 25 décembre ainsi que du 31 et 1^{er} janvier.

- **Tarif location de la vaisselle**

Il est proposé de définir la location de la vaisselle comme suit :

- ✓ Gratuité de la vaisselle pour les associations communales
- ✓ Tarif unique de 50.00 € pour les personnes louant les salles communales avec une caution supplémentaire de 100.00 €.

Il sera facturé 2.00 € par article manquant ou cassé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide les propositions susmentionnées.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur VALLART explique que les hausses des tarifs sont dus au coût de production du chauffage. Il souligne que le prix de location est plus attractif pour les administrés comme l'avait annoncé Monsieur le Maire lors de la campagne électorale.

Aussi, un nouveau contrat de mise à disposition des salles locatives est en cours d'élaboration.

2 Frais scolaires Communauté d'Agglomération de Saintes

Madame METREAUD Christine, adjointe au Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que des enfants de la commune de Saint Léger sont scolarisés dans plusieurs écoles de la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Pour l'année scolaire 2019-2020, 7 enfants de la commune fréquentent les classes élémentaires dans les établissements scolaires de l'Agglomération de Saintes et 3 enfants en classe de maternelle.

La contribution à verser à la CDA est arrêtée à 440.90€ par enfant scolarisé en élémentaire et 1 492.39 € par enfant scolarisé en maternelle, soit un total pour l'année 2019-2020 de 7 563.47 €. Cette dépense s'inscrit au compte 6558.

Madame METREAUD Christine demande aux élus de délibérer afin d'ordonner le paiement des frais susmentionnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de régler les frais de scolarité des enfants de Saint-Léger d'un montant de 7 563.47 € correspondant à la période 2019-2020 sur le compte 6558.

VOTE : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 Convention de fourrière avec la SPA de Saintes pour le ramassage des animaux errants en 2021.

Monsieur le Maire, fait part au Conseil Municipal, de la convention proposée par la S.P.A. « Refuge du Bois Rulaud » sise route des Gauthiers à Saintes (17100). Celle-ci précise que selon l'article L.211-24 du Code Rural, chaque commune a l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation ;

En contrepartie de cette mission de fourrière confiée à la S.P.A. de Saintes, la commune s'engage à verser une participation financière.

Le montant de la participation financière 2021 a été fixé comme suit :

- Formule A « tout compris » : 0.465 € par habitant soit 304.57 €

Ou

- Formule B « sans frais de déplacement » : 0.425 € par habitant soit 278.37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de prendre la formule A « tout compris » : 0.465 € par habitant
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à payer la contribution financière d'un montant de 304.57 € (trois cent quatre euros cinquante-sept centimes) à la SPA de Saintes.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4 Révision de la carte communale

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision de la carte communale est aujourd'hui rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis. La révision de la carte communale constitue une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement, à échéance de dix ans, voire davantage.

Ainsi, au travers de la révision de l'actuelle carte communale opposable, plusieurs objectifs pourront être poursuivis, à savoir (de manière non exhaustive) :

- Assurer le développement démographique suffisant sans contrainte pour notre commune (655 habitants)
- Adapter le projet de révision de la carte communale aux orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Actualiser la carte communale
- Permettre le maintien et le développement possible de l'activité agricole
- Favoriser le développement des énergies renouvelables.

Au vu des évolutions législatives intervenues, il est indispensable que la commune se dote d'un document global actualisé. Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- Un rapport de présentation
- Un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers
- Les servitudes d'utilités publiques en annexe
- Études particulières (le cas échéant) visées à l'article R.161-1

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 160-1 et suivants, et R. 161-1 et suivants ;

Monsieur le Maire rappelle que la carte communale applicable a été approuvée conjointement par le conseil municipal le 16 avril 2007 et le Sous-Préfet de Saintes en date du 21 mai 2007.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que la révision de la carte communale présente un intérêt évident pour assurer une meilleure gestion du développement communal et que le document nécessite également d'être mis en compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale adopté en février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De prescrire la révision de la carte communale approuvée le 21 mai 2007 sur la totalité du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.161-4 et suivants et R.161-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
2. De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision de la carte communale ;
3. Autorise le Maire, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme, à solliciter de l'État l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais d'études nécessaires à la révision de la carte communale ;

4. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 255 article 202), en section investissement ;
5. Conformément aux règles des marchés publics et selon une procédure adaptée, de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la carte communale à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.

La présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Charente-Maritime ;
- Au Président du Conseil Régional ;
- Au Président du Conseil Départemental ;
- Aux Présidents des chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du suivi et de la révision du Schéma de cohérence territoriale,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, dont la commune est membre.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparents dans le journal « Sud-Ouest » diffusé dans le département.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Charente-Maritime au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Monsieur VALLART demande pourquoi la précédente mandature n'a pas révisé la carte communale.

Monsieur le Maire indique que ce n'était pas le souhait du conseil et ajoute que le SCOT ainsi que le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) n'étaient pas réalisés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le coût de revient serait aux alentours de 15 000€ et que la durée d'une révision peut varier selon la procédure (environ deux ans).

Il rappelle que cette révision permettra de maîtriser de manière cohérente l'urbanisme de la commune ainsi que son environnement.

5 Acquisition d'une propriété bâtie cadastrée AB 0244

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la maison à usage d'habitation située à Saint-Léger (17800), 9 rue des Iris, comprenant une pièce à rénover sans confort avec son jardin, cadastrée AB 0244 appartenant aux consorts PRÉPOINT est à vendre.

Considérant tout l'intérêt pour la collectivité de cette acquisition pour la réalisation d'un logement communal,

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'acheter la dite parcelle au prix total de 44 300,00 euros
- De prévoir au budget 2021 la somme de 44 300.00 euros en opération d'investissement
- Que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de la commune

Autorise Monsieur le Maire David DEFOULOUNOUX à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir en l'étude d'Estelle LEY 12 avenue de l'Estuaire 17460 Tesson.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

A la suite de sa rencontre avec les artisans, Monsieur le Maire indique qu'il serait plus judicieux de réaliser deux logements locatifs vu la grandeur de la maison.

Monsieur ARENE propose de donner l'exemple en matière d'économie d'énergie à travers cette rénovation.

Monsieur le Maire acquiesce cette proposition.

6 Loyer maison de Lijardière :

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de revoir l'installation du compteur électrique avant de mettre en location ce logement.

Il propose à l'assemblée de fixer le loyer à 690 € par mois.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 Horaires éclairage public

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une proposition d'horaires pour l'éclairage public de la commune.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de fixer les heures puisque l'allumage fonctionne avec des horloges astronomiques. Elles permettent à l'éclairage public de se déclencher en fonction des heures du levé et du couché du soleil. Elle permet également par un simple réglage de programmer les coupures nocturnes.

A ce titre, il est important de mettre en place plusieurs horaires en fonction des saisons puisque la luminosité du jour est différente.

Les horaires sont proposés comme suit pour toute la commune de Saint-Léger :

	6h30-21h00	06h30-22h00	6h30-23h00
Janvier	☼		
Février	☼		
Mars	☼		
Avril		☼	
Mai			☼
Juin			☼
Juillet			☼
Août			☼
Septembre		☼	
Octobre	☼		
Novembre	☼		
Décembre	☼		

Monsieur le Maire demande aux élus de délibérer afin de valider ces horaires.

Vote des élus : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les horaires susmentionnés.

Monsieur ARENE indique qu'il est important de sécuriser les passages pour piétons ainsi que les abris bus par des Led.

Monsieur le Maire répond qu'une étude sera lancée, il en va de l'intérêt écologique, économique et sécuritaire.

2. PROJETS :

1 Contrats gaz

Monsieur le Maire explique que les contrats de gaz ont été renégociés afin de réaliser une économie significative. En effet, la tonne de gaz était à 1 700€, après discussion avec le fournisseur elle est descendue à 1 200€.

Un projet identique est cours d'étude pour l'électricité.

2 Contrats assurances

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'état des sinistres pour l'année 2020. Après étude des dossiers avec Madame Milord, il souhaite reconduire les contrats de la commune auprès de MMA à Pons.

3 Consommation éclairage public

Monsieur ARENE communique le nombre de points lumineux sur la commune, il y en a 227. Le coût en termes d'électricité est de 5 800€ par an (15 zones et 15 abonnements).

La diminution du temps d'éclairage permettra une économie d'environ 2 400€ par an.

Monsieur le Maire signale qu'un projet sur le lieu-dit Vaumondois est en cours. Il s'agit de remplacer les ampoules des candélabres par des Leds. Afin de connaître l'impact environnemental et économique, cette étude sera réalisée sur deux années.

Madame MARRÉE-CHAURAUD déclare qu'il existe une application sur les smartphones pour déclencher l'allumage.

En outre, Monsieur le Maire indique que le projet pour sécuriser les passages pour piétons ainsi que les abris bus s'inscrit dans cette démarche puisqu'il s'agit de poser sur un candélabre un complément d'éclairage photovoltaïque à Led avec un déclenchement automatique. Le coût de cette proposition serait entre 1 000€ et 1 500€.

3. INFOS DU MAIRE

- La formation des élus sur le thème «positionnement de l'élu dans sa commune » qui s'est déroulée samedi 6 février était forte intéressante et enrichissante
- La CDCHS a distribué des courriers à tous les administrés afin de qu'ils puissent faire la demande d'un badge permettant l'accès à la déchetterie de Pons
- Le déploiement de la fibre est en cours, plusieurs habitations en sont pourvues
- L'antenne FREE mobile sera installée très prochainement, la commune ne peut rien y faire.

Fin de séance : 21h37

Le secrétaire de séance,
Madame MÉTREAUD Christine.

Le Maire,
Monsieur DEFOULOUNOUX David